

ÉTATS-UNIS

Dans une note à l'intention du gouvernement américain, Amnesty International souligne que le traitement réservé aux prisonniers incarcérés en Afghanistan et à Guantánamo porte atteinte aux droits de la personne

Index AI : AMR 51/054/02

Embargo : 12 avril 2002 (00 h 01 GMT)

« Bien qu'il ait affirmé à maintes reprises depuis le 11 septembre 2001 qu'il demeurerait attaché au respect des normes internationales, le gouvernement américain dément ces propos par ses actes depuis les attentats commis à New York et à Washington l'année dernière », a déclaré ce jour (vendredi 12 avril 2002) Amnesty International.

L'organisation a rendu public aujourd'hui le texte d'une note adressée au gouvernement américain, dans laquelle elle expose certains de ses motifs de préoccupations concernant l'application des normes internationales aux personnes détenues par les États-Unis en

Afghanistan et dans la base de Guantánamo, à Cuba.

« Le gouvernement américain doit veiller à ce que toutes les mesures prises à l'égard des individus qu'il détient en Afghanistan et à Guantánamo soient conformes aux normes internationales, a souligné Amnesty International. Il s'agit d'une condition sine qua non pour que justice soit faite en toute transparence, et que le respect de la légalité et des droits humains ne soit pas remis en question. »

Amnesty International demande également de nouveau l'autorisation d'entrer en contact avec les détenus incarcérés au camp X-Ray, à Guantánamo, qui doivent être transférés d'ici la fin du mois dans une nouvelle installation en construction dans la base navale. L'organisation n'a obtenu aucune réponse à sa première requête, qui date du 22 janvier.

Ainsi que l'indique avec précision la note adressée au gouvernement, les États-Unis privent ou menacent de priver de droits internationalement reconnus des individus détenus en Afghanistan et ailleurs, dont environ 300 ont été

transférés au camp X-Ray, à Quantánamo. Amnesty International est notamment préoccupée par le fait que le gouvernement américain :

- a transféré et maintient en détention des personnes dans des conditions assimilables à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, et qui sont incompatibles avec les normes minimales relatives au traitement des détenus ;

- a refusé de permettre à des individus détenus sous son autorité de consulter des avocats, alors que leurs interrogatoires se poursuivent et que ceux-ci pourraient déboucher sur des poursuites judiciaires ;

- a refusé de permettre à des personnes détenues sous son autorité de contester en justice la légalité de leur détention ;

- a menacé de déférer des individus à une justice de second ordre en sélectionnant des ressortissants étrangers pour qu'ils soient jugés par des commissions militaires, organes caractérisés par un manque d'indépendance flagrant vis-à-vis du pouvoir exécutif, qui seront habilités à

- a refusé de faire toute la lumière sur les circonstances dans lesquelles ont eu lieu nombre des arrestations, notamment de révéler si elles avaient eu lieu en Afghanistan, au Pakistan ou ailleurs ;

- a remis en cause la protection des droits humains dans le cas de personnes placées en détention hors d'Afghanistan et transférées à Quantánamo. Ainsi, six ressortissants algériens ont été appréhendés en Bosnie-Herzégovine et transférés au camp X-Ray en violation manifeste de la législation bosniaque et du droit international ;

- a porté atteinte au principe de la présomption d'innocence en se livrant publiquement à des commentaires répétés sur la culpabilité présumée des personnes détenues à Quantánamo ; prononcer la peine de mort, et dont les décisions ne pourront faire l'objet d'aucun recours devant un tribunal indépendant et impartial ;

- a évoqué la possibilité de maintenir indéfiniment des individus en détention sans inculpation ni jugement, et de faire subir le même sort à des personnes

acquittées par les commissions militaires, ou de procéder à des rapatriements pouvant aller à l'encontre du principe de non-refoulement ;

– n'a fourni aucun élément montrant qu'il enquêtait de manière impartiale et approfondie sur les allégations selon lesquelles des violations des droits humains ont été commises contre des villageois afghans appréhendés par des soldats américains en Afghanistan.

En outre, les autorités américaines ont dénié à tous les individus détenus en Afghanistan et à Guantánamo le statut de prisonnier de guerre, et refusé de laisser à un tribunal compétent le soin de se prononcer sur les cas litigieux, ainsi que l'exigent les Conventions de Genève.

« Le fait que les États-Unis appliquent selon leur bon vouloir les Conventions de Genève est inacceptable, tout comme leur non-respect de normes internationales fondamentales en matière de droits humains », a estimé Amnesty International.

L'organisation recommande de nombreuses mesures au

gouvernement américain dans la note qui lui est destinée. Par ailleurs, elle poursuit ses investigations en vue d'obtenir de plus amples informations sur les cas évoqués dans ce document. _

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter en anglais la note adressée au gouvernement des États-Unis sur la page suivante de notre site web :

<http://web.amnesty.org/ai.nsf/recent/AMR510532002>

Amnesty International a déjà publié deux rapports sur les milliers de ressortissants étrangers arrêtés aux États-Unis dans le cadre d'opérations de ratissage consécutives aux attentats du 11 septembre 2001, dans lesquels elle dénonce également le non-respect par les autorités américaines des normes internationales relatives aux droits humains. Vous pouvez consulter en anglais un de ces deux rapports à l'adresse suivante :

<http://web.amnesty.org/ai.nsf/Index/AMR510442002>

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44

Amnesty International
BULLETIN D'INFORMATION 058/02
12 avril 2002

page 4

20 7413 5566 ou consulter notre
site web : <http://www.amnesty.org>